

# CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-017 - 31 janvier 2023

# Fonction publique Autres catégories de personnels

Quorum: 15 Présents: 20 Pouvoirs: 8 Votants: 28

# Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Hermine TOFFOLETTI - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - François CHARMETEAU - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET

# Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

#### Absente:

Catherine CHERIF

### Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÜN - Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET - Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE - Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE - Anne GADBY à Cédric BINET - Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI - Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

## Secrétaire de séance :

Philippe SALAÜN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Convention de mutualisation du service commun d'administration et de gestion mutualisées des systèmes d'information

Par délibération n° 19-219 en date du 16 juillet 2019, le Conseil municipal a notamment approuvé la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'informations » réparti entre la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), la Ville de Guichen et celle de Guipry-Messac.

Par délibération n° 20-082 en date du 10 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention précisant les modalités de fonctionnement du service commun susnommé.

La Commune de Saint-Senoux a sollicité VHBC pour intégrer le service commun d'administration et de gestion des systèmes d'information. Après étude et échange sur la nouvelle répartition à adopter, il est proposé la modification suivante :

Clé de répartition du temps de travail	2020	2023
GUICHEN	30%	30%
GUIPRY-MESSAC	30%	30%
VHBC	40%	35%
SAINT-SENOUX		5%

Les autres modalités restent inchangées.

Considérant le maintien du besoin de la Commune de Guichen, concomitant avec celui des 3 autres collectivités partenaires,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023 Reçu en préfecture le 15/02/2023 Affiché le

ID: 035-213501265-20230131-CNE23\_017-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

# Il est proposé:

- 1°) D'approuver les termes de la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'informations », jointe en annexe, et notamment les modalités de fonctionnement du service
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Dhilings day airth

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

nique DELAMARRE

-Notification le

Le Mair,

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ Les voies de recours Les délais Devant le Maire . Le recours gracieux Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Devant le Tribunal Administratif Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois . Le recours contentieux à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.